

geounity.ch

geo | community | organisation

Règlement de GeoUnit Swiss Engineering

Version 1.0, juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule	1
2	But et missions	1
2.1	But	1
2.2	Missions	1
3	Adhésion	2
3.1	Principes généraux.....	2
3.2	Adhésion	2
3.3	Obligations	2
3.4	Perte de la qualité de membre	2
3.4.1	Démission	2
3.4.2	Décès.....	2
3.4.3	Exclusion	2
4	Finances	3
4.1	Moyens financiers.....	3
4.2	Montants de l'adhésion à GeoUnit.....	3
5	Organisation.....	3
5.1	Fonctions :	3
5.2	Comité	3
5.2.1	Composition.....	3
5.2.2	Durée du mandat	3
5.2.3	Réunions.....	3
5.2.4	Collaboration avec l'association professionnelle SE.....	4
5.3	Délégués.....	4
6	Dispositions finales	4
6.1	Dissolution	4

1 Préambule

La direction de l'association a créé le 01.01.2025 la GeoUnit Swiss Engineering (ci-après « GeoUnit SE ») au sens de l'art. 4.3.4 des statuts de geounity. GeoUnit SE assure en même temps la fonction de groupement professionnel en géomatique de Swiss Engineering UTS.

2 But et missions

2.1 But

GeoUnit SE fait office de courroie de transmission entre geounity et Swiss Engineering UTS.

À la demande du Comité central SE, GeoUnit SE représente les intérêts spécifiques de l'association professionnelle SE au niveau national ou international.

2.2 Missions

Dans le cadre des missions de geounity, GeoUnit SE assume notamment les missions suivantes :

- Défendre et diffuser les idées et principes de l'association professionnelle SE.
- Faire valoir les intérêts professionnels spécifiques au sein de l'association professionnelle SE.
- Collaborer étroitement avec les sections SE, les groupements professionnels SE et les régions SE ainsi qu'avec d'autres organisations.
- Coordonner les problématiques régionales et cantonales avec les sections SE et les autres groupements professionnels SE.
- Encourager la formation professionnelle continue de ses membres.
- Constituer des groupes de travail et de projets.
- Participer à des procédures de consultation à l'attention du secrétariat général SE.
- Représenter l'association professionnelle SE auprès d'autres associations faïtières nationales en accord avec le comité central SE.
- Au nom du comité central SE :
 - Répondre aux questions professionnelles dans le domaine de la géomatique
 - Représenter l'association professionnelle SE dans le domaine de la géomatique à l'échelle internationale, nationale, régionale, cantonale ou communale.

3 Adhésion

3.1 Principes généraux

Les membres de GeoUnit SE doivent être membres de geounity et de Swiss Engineering. Les catégories d'adhésion sont fixées dans les statuts de geounity.

3.2 Adhésion

Peuvent devenir membres de GeoUnit SE :

- les titulaires d'un diplôme (diplôme, resp. Bachelor /Master) délivré par une haute école, une université ou tout autre établissement d'enseignement étranger équivalent dans le secteur de la géomatique ou une autre discipline apparentée ;
- les personnes ayant la qualité de membre actif au sein de l'association professionnelle SE ;
- les personnes ayant la qualité de membre étudiant au sein de l'association professionnelle SE. Ces derniers doivent étudier dans une haute école, une université ou tout autre établissement d'enseignement étranger équivalent dans le secteur de la géomatique ou une autre discipline apparentée, et justifier d'au moins quatre semestres d'études validés.
- Les techniciens en géomatique BF « sur dossier ».

Ces personnes doivent envoyer une demande d'adhésion écrite au comité de GeoUnit SE.

La demande est examinée par le comité de GeoUnit SE qui se prononce de manière définitive.

3.3 Obligations

En adhérant à GeoUnit SE, les membres reconnaissent ce règlement et s'engagent à payer leur cotisation dans les délais.

3.4 Perte de la qualité de membre

3.4.1 Démission

La démission d'un membre de GeoUnit SE n'est autorisée qu'au 31 décembre. Elle doit être notifiée au comité de GeoUnit SE en respectant un préavis de trois mois.

3.4.2 Décès

Conformément aux statuts de geounity

3.4.3 Exclusion

Les mêmes motifs d'exclusion que pour geounity s'appliquent, étant entendu qu'il revient au comité de prononcer l'exclusion. Le comité peut en outre exclure un membre de geounity.

4 Finances

4.1 Moyens financiers

Les moyens financiers nécessaires sont fournis par geounity.

Le montant de ces moyens financiers est fixé dans le budget de geounity.

4.2 Montants de l'adhésion à GeoUnit

Les membres de GeoUnit SE ne versent, en plus des cotisations versées à geounity et à Swiss Engineering, aucune autre cotisation à GeoUnit SE.

5 Organisation

5.1 Fonctions :

Au sein de GeoUnit SE, on distingue les fonctions suivantes :

- le comité ;
- les délégués.

Le comité est élu par la direction de l'association geounity. Cette dernière délègue ainsi au comité de GeoUnit SE sa compétence pour l'élection des délégués.

5.2 Comité

5.2.1 Composition

Le Comité se constitue lui-même et définit notamment les fonctions suivantes :

- Responsable de la GeoUnit
(du point de vue de Swiss Engineering, il s'agit du président du groupement professionnel)
- Vice-responsable de la GeoUnit
(du point de vue de Swiss Engineering, il s'agit du vice-président du groupement professionnel)
- Autres membres

5.2.2 Durée du mandat

Le mandat s'exerce durant une période de deux ans. Les membres sont rééligibles. En cas d'élections de remplacement en cours de mandat, les nouveaux élus reprennent le mandat de leurs prédécesseurs.

5.2.3 Réunions

Le comité se réunit à la demande du responsable de GeoUnit SE et aussi souvent que les affaires l'exigent. L'invitation doit préciser le lieu (même virtuel), l'heure et l'ordre du jour de

la réunion. En cas d'empêchement du responsable de GeoUnit SE, cette tâche sera assurée par le vice responsable de GeoUnit SE ou un autre membre du comité.

Le comité ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le responsable de GeoUnit SE décide.

Pour toutes les autres questions reste, le comité fixe lui-même le déroulement de la procédure.

5.2.4 Collaboration avec l'association professionnelle SE

Le comité s'efforce d'intégrer les intérêts et les objectifs poursuivis par l'association professionnelle SE dans GeoUnit SE et dans geounity dans le respect de ses objectifs.

Le comité informe le secrétariat général de l'association professionnelle SE sur :

- les mutations
- les rapports annuels et les autres affaires importantes au sens l'art. 4.3 des statuts de l'association professionnelle.

5.3 Délégués

Les délégués représentent geounity et le groupement professionnel géomatique lors de l'assemblée des délégués de l'association professionnelle SE. Lors des votations, les délégués ne sont liés par aucune consigne.

Seuls les membres de GeoUnit SE qui respectent les statuts sont éligibles à la fonction de délégué.

6 Dispositions finales

6.1 Dissolution

La direction de l'association geounity délègue la décision de dissolution de GeoUnit SE à l'ensemble des membres de GeoUnit SE.

La dissolution de GeoUnit SE ne peut être requise que par au moins un cinquième de tous ses membres.

La dissolution est décidée si la moitié au moins de tous les membres prend part à la votation, et se prononce à une majorité des deux tiers en sa faveur. Le déroulement et la procédure sont fixés par le comité.

Ce règlement de GeoUnit SE a été approuvé dans le cadre du contrat de fusion conclu le 14.06.2024 entre PGS et GEO+ING. Il est donc approuvé par la direction de l'association geounity le 01.01.2025.

Le président de geounity

Le vice-président de geounity

Ce règlement de GeoUnit SE a été approuvé par le comité central de Swiss Engineering UTS lors de la séance du 31.05.2024.

Le président central

Le/secrétaire général

Giovanni Crupi

Alexander Jäger